

Cession de parts sociales

Entre les soussignés :

Mr Pascal Medina né le 09/01/1992 a MONTPELLIER demeurant au 22 rue du faubourg saint jaunes 34000 Montpellier, associé de la Société à responsabilité limitée A L'ITALIENNE Au capital de 1000,00 EURS dont le siège social se situe au Résidence les Terrasses du Sablasson Avenue Konrad Adenauer, 34170 Castelnaud-le-Lez et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro : 913 131 413 , propriétaire de cinq cent part sociale sur un total de mille parts sociales d'un montant de 1 euro chacune.

Ci-après dénommé le cédant,

D'une part,

Monsieur Ahmed Haboub né le 31/12/1968 a el jadida (MAROC) demeurant au 9 place terre del rey 34920 Le cres - De nationalité Italienne

Ci-après dénommés les cessionnaires,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Origine de propriété

Mr Pascal Medina né le 09/01/1992 a MONTPELLIER demeurant au 22 rue du faubourg saint jaunes 34000 Montpellier est propriétaire de cinq cent parts sociales (500 parts sociale) non numérotées, de 1 euro, de la Société à responsabilité limitée A L'ITALIENNE Au capital de 1000,00 EURS dont le siège social se situe au Résidence les Terrasses du Sablasson Avenue Konrad Adenauer, 34170 Castelnaud-le-Lez et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro : 913 131 413.

- 500 parts sociale ont été acquises à la suite d'apports en espèces effectués lors de la constitution de société, ainsi qu'il résulte des statuts établis par acte sous seing privé lors de la création de la dite SARL A L'ITALIENNE .

Article 1 : Cession des parts

1) Mr Pascal Medina né le 09/01/1992 a MONTPELLIER demeurant au 22 rue du faubourg saint jaunes 34000 Montpellier cède par les présentes à monsieur Ahmed Haboub né le 31/12/1968 a el jadida demeurant au 9 place terre del rey 34920 Le cres, cessionnaire, qui accepte sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, ici présente : CINQ CENT PART SOCIALE (500 PARTS SOCIALES) POUR 1 euros, quelle possède dans la société SARL A L'ITALIENNE , entièrement libérés ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Au moyen de la présente cession, le cédant subroge "le cessionnaire" dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Les présentes cessions sont consenties et acceptées par les parties et reconnue de façons expresse que le prix a bien été défini par les parties et décharge le rédacteur de l'acte de toute responsabilité, à savoir :

- Mr Pascal Medina né le 09/01/1992 à MONTPELLIER demeurant au 22 rue du faubourg saint jaumes 34000 Montpellier à monsieur Ahmed Haboub né le 31/12/1968 a el jadda demeurant au 9 place terre del rey 34920 Le cres moyennant le prix de 62euro LA PART SOCIALE soit un montant total de TRENTÉ UN MILLE EUROS (31000 €)
- Payable ce jour au comptant 31 000 euros par CHEQUE N° 000079 – BANQUE CAISSE D'EPARGNE.

Article 3 : Agrément de la cession

La présente cession a été autorisée, conformément aux dispositions statutaires et légales, par décision collective des associés, à la double majorité légale, suivant procès-verbal du 01/08/2023 dont une copie certifiée conforme par la gérance est annexée aux présentes.

La collectivité des associés autorise, par la présente, la cession d'action sociales et agréé les cessionnaires en qualité de nouveaux associés.

Article 4 : Propriété

Les cessionnaires deviennent propriétaires, à compter de ce jour, des actions sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Les cédants les subrogent dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Les cessionnaires reconnaissent et acceptent avoir reçu de la cédante une copie des statuts de la société, copie dont ils ont pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les actions cédées leur ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers. Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier accompagnés

de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par **Monsieur** Ahmed Haboub à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

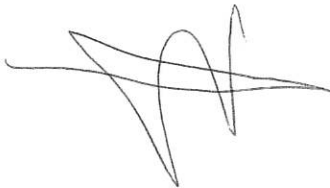
Fait à Montpellier le 01 AOÛT 2023 en 4 exemplaires

Signature :

Mr Ahmed Haboub



Mr Pascal Medina



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE

L'ENREGISTREMENT

MONTPELLIER 2

Le 01/08/2023 Dossier 2023 00059169, référence 3404P02 2023 A 04384
Enregistrement : 240 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Deux cent quarante Euros
Montant reçu : Deux cent quarante Euros